

4.5 La commission locale de surveillance

Cette commission comprend, outre le pharmacien gérant de la PUI, le chef d'établissement, le responsable technique chargé de l'entretien des installations, le médecin anesthésiste responsable, les médecins responsables des unités de soins concernés par les travaux soumis à l'avis de la commission.

Cette commission a un rôle consultatif :

- dès la conception des installations ;
- au cours de l'exécution des travaux ;
- à la réception finale des travaux qui comprend la vérification de la conformité :
 - des matériels et installations aux normes et règlements ;
 - de la nature des gaz concernés.

L'avis de la commission est indispensable à la mise en service des installations ou à leur maintien.

Les installations fixes doivent être obligatoirement contrôlées périodiquement :

- par le responsable technique en ce qui concerne les prises murales
- par le pharmacien en ce qui concerne la nature des gaz en sortie de prises.